





Bordereau de signature

DEC2017_0001



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	16/01/2017	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	16/01/2017	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2017-01-16)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // decission_mairie

DEC2017_ 0001

DECISION

Objet : CONCLUSION DU MARCHE PUBLIC N° 2016/060 D'ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE A BONS DE COMMANDE RELATIF AUX TRAVAUX DE VOIRIE ET D'ASSAINISSEMENT DE LA VILLE DE NOISIEL.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment les articles 4 et 42-2° ,

VU le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment les articles 27, 34-I-1° b), 78 et 80,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 12 février 2016, portant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

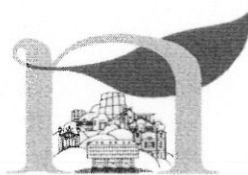
VU le dossier de consultation des entreprises, portant sur le marché public unique n°2016/060 d'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif aux travaux de voirie et d'assainissement,

VU l'avis d'appel public à la concurrence mis en ligne, concomitamment avec le dossier de consultation des entreprises susvisé, le 15 novembre 2016, sur la plateforme de dématérialisation de la Ville sous la référence n°475100, et publié sur le site du BOAMP sous la référence n°16-163307,

VU le rapport d'analyse des offres établi au regard des critères pondérés d'attribution des offres, à savoir le critère du prix pondéré à 60 % et le critère de la valeur technique pondéré à 40 %,

CONSIDERANT que deux plis ont été déposés (dont un par voie dématérialisée), dans le délai imparti (date limite de remise des offres fixée au 14 décembre 2016 à 12h00), que les candidatures ont été admises, que dès lors les deux offres ont été analysées,

CONSIDERANT que l'offre économiquement la plus avantageuse, au regard des critères pondérés d'attribution des offres susvisés, est celle de la société RVTP (Réseaux Voirie Travaux Publics) S.A.S.,



VILLE DE NOISIEL

Suite Décision N° 2017/

0001

CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC N° 2016/060 - ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE A BONS DE COMMANDE - TRAVAUX DE VOIRIE ET D'ASSAINISSEMENT.

CONSIDERANT que la prestation relève de la classe d'achats «Travaux» et de l'opération «Marché d'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande de travaux de voirie et d'assainissement de la Ville de Noisiel», dont la valeur ne dépasse pas 5 225 000 euros HT,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec la société RVTP (Réseaux Voirie Travaux Publics) S.A.S., sise Ferme de la Motte - Route de Melun à COUTEVROULT (77580), le marché public n°2016/060 d'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif aux travaux de voirie et d'assainissement de la Ville de Noisiel, pour un montant minimum annuel de 100 000,00 euros HT et un montant maximum annuel de 500 000,00 euros HT. Le marché prend effet à compter de sa date de notification pour une durée initiale d'un an. Il est ensuite reconductible tacitement trois fois d'une année à sa date anniversaire, sans que sa durée totale n'excède quatre ans.

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Monsieur le Comptable public de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel,
- Au titulaire du marché.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le12...JAN...2017

Le Maire,



Daniel VACHEZ.

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	16 JAN. 2017
Affiché le	16 JAN. 2017
Notifié le	
Publié le	16 JAN. 2017

